

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY  
**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES  
**BUDGET EAU**  
Tarif eau potable 2017  
*Rapporteur : Michel CAMUS*

La collectivité lors des travaux sur le réseau d'eau sollicite toujours des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau ;

Le forfait actuel de 100 € ne permet plus à la municipalité de bénéficier d'aide financière étant donné l'augmentation du seuil d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau ;

Considérant que le forfait d'eau n'a pas augmenté depuis 20 ans ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2017 ;

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

La facturation est portée à : **Unité de base : 110 €**

Catégorie	Précisions	Nombre d'unité de base	Montant
<b>Abonnés domestiques</b>	résidence principale, secondaire...)	1 unité	110 €
<b>Abonnés assurant un hébergement touristique</b>	Meublé de tourisme (assujetti à la taxe de séjour)	½ unité	55 €
	Gîtes, centre de vacances, hébergement collectifs de tourisme, chambres d'hôtes ... *	1 unité pour 3 lits marchands	
<b>Entreprises</b>	Jusqu'à 10 salariés sur site	1.5 unités	165 €
	A partir de 11 salariés sur site	3 unités	330 €
<b>Abonnés assurant des missions d'intérêt général</b>	Collectivité, bâtiments publics...	3 unités	330 €
<b>Abonnés assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce ...</b>		1.5 unités	165 €

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

En l'absence de déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) : Gîte : 3 lits marchands par meublé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Précise que cette tarification forfaitaire s'appliquera à chacun des usages ou chacune des activités listées ci-dessus ;

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY

